



Guide didactique "Love Money" n° 3

Conditions à réunir pour qu'une entreprise utilise la méthode Love Money

Le Code du Commerce prévoit que les entreprises sous forme de Société Anonyme peuvent, sous certaines conditions, proposer au public de souscrire ou d'acheter des actions afin de rassembler des capitaux pour se créer ou se développer.

D'une part, les P.M.E ont des besoins vitaux de capitaux et d'autre part, des particuliers accepteraient, sous certaines conditions, d'acheter ou de souscrire des actions pour satisfaire ces besoins en espérant réaliser d'éventuelles plus-values.

Cette démarche peut être utilisée pour des entreprises en création, en développement ou même en difficulté financière passagère (si retournement possible)

Fédération des associations Love Money pour l'Emploi
10, rue de Montyon - 75009 Paris
Tél. : 01 48 00 03 35 - Fax : 01 48 24 10 89
Mail : federation@love-money.org Site internet : www.love-money.org

Les conditions

A quelles entreprises s'intéressent les associations Love Money ?	page 3
Poser sa candidature pour que son entreprise utilise le concept Love Money	page 3
Adhérer à une association Love Money pour l'Emploi	page 4
Avoir adopté la forme juridique S.A. (Société Anonyme) ou être en mesure de transformer son entreprise en S.A.	page 4
L'entreprise doit posséder un réel potentiel de croissance. Pourquoi ?	page 5
Définir une valorisation de son entreprise	page 5
Exemple : multiplier par 2,5 ses fonds propres avec de nouveaux actionnaires individuels, en conservant la majorité	page 5
Collecte des capitaux et organisation d'un marché d'actions de gré à gré d'une P.M.E	page 9
Définir la proportion qui sera proposée aux investisseurs par augmentation de capital à la valorisation définie	page 11
Admettre de respecter et défendre les intérêts des actionnaires majoritaires et minoritaires	page 11
Présenter une note d'information sur la société	page 12
Mettre en place une structure d'information destinée à tenir les actionnaires individuels de proximité informés	page 12
Coûts et délais d'une telle procédure	page 12

A quelles entreprises s'intéressent les associations Love Money ?

Les entreprises sont retenues pour leurs réels potentiels de croissance et de création d'emplois, quelle que soit leur taille et quel que soit leur secteur d'activité.

Entreprise en création :

Qui n'a pas jamais pensé créer, au moins une fois dans sa vie, seul ou à plusieurs, une oeuvre, une nouvelle technique, une entreprise..?

Malheureusement, du seul fait d'envisager la question du financement, la plupart des projets d'entreprise osent rarement dépasser le seuil de l'imaginaire ou préfèrent s'en tenir à des ambitions modestes.

En effet, les circuits de financement traditionnels, à tort ou à raison, rejettent facilement les dossiers de jeunes entreprises s'ils ne sont pas jugés réalistes, car trop ambitieux.

De même, il n'est pas rare que la vocation des meilleurs projets soit, malgré eux, de satisfaire l'appétit de "plus gros".

En jouant le rôle d'une école permanente, ouverte à tous, pour découvrir et rendre accessibles les mécanismes d'appel public (ou appel privé) à l'épargne, les associations Love Money peuvent donner une réelle chance à certains de ces projets de se réaliser et de se développer librement.

Elles doivent susciter et encourager des vocations conduisant à l'émergence de projets d'entreprise ambitieux et réalistes sur le plan des perspectives de développement, conduisant à la création d'emplois stables et durables.

La présence de compétences multiples au sein des associations Love Money peut également compléter sur le plan humain certain de ces projets pouvant favoriser leur "décollage", mais surtout leur pérennité.

Entreprise en développement, en croissance :

Un renforcement des fonds propres de telles entreprises peut leur permettre d'accroître, leurs perspectives de croissance, de moderniser leurs productions ou services et de créer des emplois.

Love Money convient donc à ce type d'entreprises.

Tout comme pour les entreprises en création, des particuliers accepteraient d'investir dans certaines PME locales créatrices d'emplois.

De plus, certains des adhérents de Love Money pourraient apporter leurs compétences en vue de la création éventuelle de leur propre emploi dans l'une de ces PME.

Par appel public ou privé à l'épargne, les entreprises renforcent leurs fonds propres et les adhérents de l'association peuvent intervenir selon leurs compétences en vue d'épauler un chef d'entreprise.

Entreprise en difficultés surmontables ou en "retournement" :

A la limite du dépôt de bilan (voire en dépôt de bilan), une entreprise peut, malgré tout, offrir des perspectives de croissance; seuls manquent à l'entreprise dans une telle situation des fonds propres et des conseils qui permettraient de relancer son activité.

Etre en difficulté n'est pas une tare, toute entreprise rencontre des difficultés à un moment ou à un autre de son développement, même les plus grandes, qu'elles soient ou non cotées en bourse.

Une chose est sûre, certaines pourraient s'en sortir; pour les dirigeants qui veulent encore se battre après le dépôt de bilan, une augmentation de capital suffirait souvent à sauver certaines PME en difficulté

Les plus-values potentielles pour un investissement pouvant être proportionnelles au niveau du risque encouru, ce type d'opérations peut, dans un grand nombre de cas, offrir un réel attrait pour les investisseurs individuels de proximité.

Poser sa candidature pour que son entreprise utilise le concept Love Money

Avant même de postuler pour collecter des fonds propres, l'entrepreneur devra adhérer à une association Love Money afin d'y assimiler les diverses techniques et législation que celle-ci utilise pour mener à bien son action.

Comme tout adhérent, le créateur ou dirigeant d'entreprise apprendra comment fonctionne un marché d'actions de gré à gré, comment se réalise un « prospectus de souscription », quelles sont les différences

entre appel public et privé à l'épargne, comment sauvegarder l'intérêt commun des actionnaires (fondateurs et nouveaux arrivants).

Le dirigeant devra, en outre, militer pour cette association afin que celle-ci voit se renforcer son nombre d'adhérents, potentiels investisseurs pour les entreprises utilisant le concept Love Money.

Une fois les techniques et mécanismes compris et admis, l'entrepreneur pourra demander l'inscription de son projet à l'ordre du jour d'une "réunion mensuelle" de l'association.

Des ateliers d'élaboration du prospectus de souscription (respectant le schéma de l'instruction de la COB de décembre 2001 (prise en application des règlements n° 98-08 et n° 92-02) pourront alors avoir lieu avec les adhérents de l'association.

En effet, la souscription d'actions de sociétés non cotées par des investisseurs non qualifiés implique leur mise à disposition d'une information complète, cohérente et conforme à la réalité, ainsi que du temps de réflexion nécessaire, leur permettant d'apprécier justement les risques que comporte ce type d'investissement.

De même, la maintenance des conditions de sécurité et de transparence financière des entreprises décidant d'ouvrir leur capital et renforcer l'affectio societatis nécessite, vis à vis de leurs anciens et nouveaux actionnaires, un suivi permanent de leur situation économique, comptable et financière.

Pour ces raisons, l'entreprise devra avoir décidé, au nom de l'ensemble de ses actionnaires, d'adhérer au "Pacte de Bonne conduite Love Money pour l'Emploi" dont l'objet est de défendre l'intérêt collectif des actionnaires des entreprises utilisant le "concept Love Money".

Un "contrat de suivi" devra être parallèlement conclu avec un établissement agréé par "la Fédération des associations Love Money pour l'Emploi" pour faciliter le respect des engagements du pacte de bonne conduite dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires.

Adhérer à une association Love Money

L'adhésion à une association Love Money est obligatoire au préalable pour tout dirigeant d'entreprise désirant des informations personnalisées destinées à mettre en oeuvre une réflexion, une pré-étude collective de son entreprise. Il est même vivement recommandé de participer, au préalable, à plusieurs réunions d'adhérents de l'association comme adhérent individuel. Cette participation peut se faire dans n'importe quelle association Love Money en fonctionnement. L'esprit de cette démarche permettra de mieux appréhender et comprendre le fonctionnement et l'esprit des associations Love Money.

L'utilisation des techniques des associations Love Money doit se préparer. Les actionnaires doivent connaître physiquement le, ou les dirigeants de l'entreprise. Ils doivent ensuite pouvoir le rencontrer dans d'autres occasions et pourquoi pas, cette fois-ci comme investisseurs individuels dans d'autres entreprises utilisant déjà le "concept Love Money".

Certains membres de l'association peuvent aussi devenir clients, fournisseurs, conseils ou simplement permettre aux dirigeants d'entreprise de bénéficier de leur carnet d'adresses, de leurs conseils ou de leurs expériences. Ce peut-être là qu'ils rencontreront de futurs collaborateurs pour leur entreprise.

On le voit, l'adhésion est obligatoire avant toute recherche d'informations pour sa propre entreprise ou celle d'un client ou ami.

Avoir sa société sous la forme S.A facilite l'arrivée de nouveaux actionnaires et garantit les chiffres indiqués au bilan

La forme juridique des entreprises auxquelles peuvent s'intéresser les associations Love Money est la S.A (Société Anonyme) qui existe précisément pour faciliter la collecte de capitaux.

La S.A simplifie grandement l'arrivée, et la sortie ultérieure, d'actionnaires.

Elle apporte également la garantie que les comptes et le bilan sont "sincères et en concordance avec les informations données dans le rapport de gestion". En effet, la loi prévoit que dans les sociétés sous forme de "Société Anonyme", le commissaire aux comptes doit vérifier et contrôler les comptes présentés aux actionnaires. Il doit s'assurer que des conventions directes ou indirectes au profit de ses dirigeants soient conclues dans des conditions normales.

L'utilité de ces contrôles est d'assurer que certains actionnaires ne soient pas lésés au profit d'autres actionnaires qui abuseraient de leur position pour s'octroyer des avantages indus. Rappelons que les commissaires aux comptes risquent des condamnations pénales en cas de fausses déclarations.

On voit l'importance d'être en S.A où les comptes sont certifiés, car les sociétés en S.A.R.L et les entreprises en nom personnel n'offrent aucune garantie sur l'exactitude des comptes qui sont la base de la valorisation d'une entreprise.

Autre point important : l'achat ou la vente d'actions de S.A s'effectue par simple "tradition", c'est-à-dire sans formalités. En effet, il suffit d'être d'accord entre vendeur et acheteur et de payer le prix convenu pour être propriétaire des actions. Dans une S.A.R.L les formalités sont lourdes : envoyer une lettre recommandée, aviser les autres porteurs de parts, aviser les impôts et payer un droit d'enregistrement aux impôts de 4,8%. Rien de tout cela n'est nécessaire pour une S.A.

Voir le tableau de comparaison en S.A., S.A.R.L et S.A.S vis à vis de l'accès aux capitaux pour les entreprises à fort potentiel de développement : <http://www.love-money.org/legal.htm>

L'importance pour l'actionnaire d'avoir investi dans une entreprise qui possède un potentiel de croissance

La valeur d'une entreprise est fonction de l'évolution de son chiffre d'affaires et surtout de son résultat net après impôts.

Prenons comme exemple un commerce de détail; la valeur de son fonds est fonction du nombre de ses clients. Si ce fonds de commerce se développe en chiffre d'affaires et en nombre de clients, la valeur de ce fonds va s'accroître.

Toutefois, la valeur d'un fonds est difficilement extensible car sa clientèle est une clientèle de voisinage.

Une entreprise qui fabrique un produit et qui voit son chiffre d'affaires s'accroître va également voir sa valeur augmenter.

Cette entreprise ne va pas voir son activité limitée au voisinage car elle pourra vendre dans toute la France, l'Europe voire dans le monde entier. Elle va disposer, si le produit est compétitif et l'équipe dirigeante efficace et ambitieuse, d'une possibilité de croissance importante, c'est-à-dire d'un potentiel d'accroissement de la valeur, important lui aussi.

Ainsi, on sait qu'il existe bon nombre d'entreprises qui se créent aujourd'hui avec un chiffre d'affaires inexistant et qui pourront avoir une croissance qui leur permettra d'atteindre au bout de quatre ou cinq années, par exemple, environ 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. Avec cette croissance, de nombreux emplois seront créés.

Ce sont ces entreprises et ces entrepreneurs qui peuvent utiliser les associations Love Money pour poursuivre leur développement et continuer de croître.

Autre point très important : le chiffre d'activité de 2 millions d'euros environ est le seuil qui permettra à une entreprise, si ses bénéfices ont suivi la croissance, d'accéder à un marché d'actions organisé (le marché libre ou alternext) qui permettra aux actionnaires des associations Love Money de revendre sur un marché organisé leur actions. C'est pour cela (voir supra) qu'un des engagements irrévocables que doit prendre une entreprise avant de trouver des actionnaires grâce à Love Money, est de s'engager à s'inscrire sur un marché d'actions dès qu'elle en aura le profil.

Définir une valorisation de son entreprise pour définir la valeur des actions

La valeur des actions d'une société peut être trouvée selon différentes méthodes. Nous allons nous limiter à la méthode du P.E.R (Price Earning Ratio).

Le P.E.R est simplement un coefficient multiplicateur des bénéfices nets après impôts. Ce rapport est utilisé de manière classique pour les sociétés cotées en bourse et peut servir de point de repère pour les entreprises de croissance non cotées. On peut généralement retenir pour une PME non cotée, de manière prudente, un PER se situant entre 6 et 10 .

Exemple : une entreprise réalise un bénéfice après impôts de 70 000 €.

Si on applique un P.E.R de 8, la valeur de la société sera : 70 000 € X 8 = 560 000 €.

Le choix du chiffre pour un P.E.R est fonction de différents paramètres entrant en ligne de compte qui évoluent selon différents critères. Par exemple :

- le secteur d'activité ;
- la conjoncture du secteur concerné et la valeur des entreprises du même secteur d'activité ;
- les perspectives de la société pour les années à venir ;
- la qualité du management ;
- les degrés d'innovation, la concurrence, etc...

D'autres éléments peuvent entrer en compte et ainsi ajouter ou retirer de la valeur comme la situation comptable, les fonds propres, l'endettement, les résultats exceptionnels, les frais financiers, le bilan prévisionnel, etc...

Lorsque la valeur théorique de l'entreprise est admise, il suffit de diviser celle-ci par le nombre d'actions composant le capital (on trouve ce nombre dans les statuts de la société). On peut ainsi définir la valeur théorique d'une action.

A titre d'exemple, prenons une entreprise ayant un capital de 100 K€ ayant réalisé un bénéfice net après impôts de 70 K€ lors de son dernier exercice.

Supposons que ses comptes au premier semestre de l'exercice en cours lui permettent de prévoir un bénéfice net après impôts de 80 K€ pour la totalité de l'exercice :

	Exercice n- 1 (réalisé)	Exercice n (prévision)
Capital	100 000 €	100 000 €
Valeur nominale des actions	10 €	10 €
Nombre d'actions composant le capital	10 000	10 000
Résultat net après impôts	70 000 €	80 000 €
Résultat net par action	7 €	8 €
Valeur théorique de l'entreprise avec un PER de 8	560 000 €	640 000 €
Valeur théorique d'une action avec un PER de 8	56 €	64 €

A mi-exercice (n), la valeur théorique de cette entreprise se situe entre sa valeur théorique à la clôture du dernier exercice (n-1) et sa valeur théorique lorsque les résultats prévisionnels de l'exercice en cours (n) seront confirmés. Soit entre 560 K€ et 640 K€ et donc un prix de l'action se situant entre 56 € et 64 €.

Exemple : multiplier par 2,5 ses fonds propres avec de nouveaux actionnaires individuels, en conservant la majorité.

Situation avant augmentation de capital

Géographie du capital :

Actionnaires fondateurs : 100 % (10 000 actions de 10 € nominal)

Nouveaux actionnaires de proximité : Néant

Capital social : 100 K€ (10 000 actions de 10 € nominal)

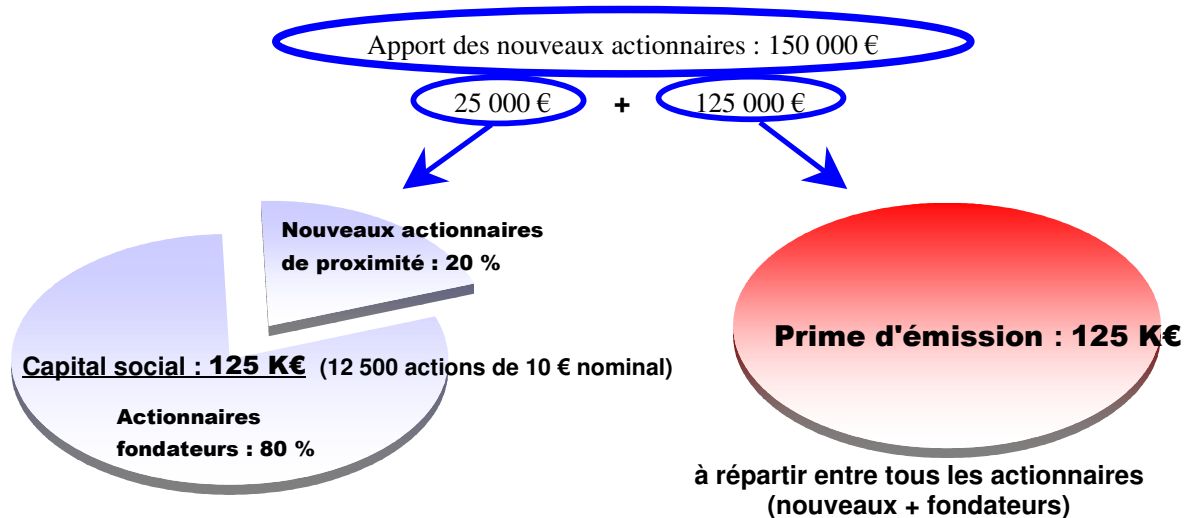
Actionnaires fondateurs : 100 %

**Valeur théorique supposée
de l'entreprise : 600 K€**

1^{ER} TEMPS (supposons que les actionnaires fondateurs ne souscrivent pas à l'augmentation de capital)

Les nouveaux actionnaires individuels de proximité souscrivent à 2 500 actions nouvelles émises au prix unitaire de 60 € (10 € de nominal + 50 € de prime d'émission), soit un apport de 150 000 € d'argent frais.

Augmentation des fonds propres de 150 000 €
(25 000 € de capital + 125 000 € de prime d'émission)



Dès lors, nous avons affaire à la situation suivante :

- Nouveau capital : 125 000 € (divisé en 12 500 actions de 10 € nominal)
- + Prime d'émission : 125 000 € (mise provisoirement au compte «prime d'émission» au bilan)

Nouvelle géographie du capital :

- Actionnaires fondateurs : 80 % (10 000 actions de 10 €)
- Nouveaux actionnaires de proximité : . . . 20 % (2 500 actions de 10 €)

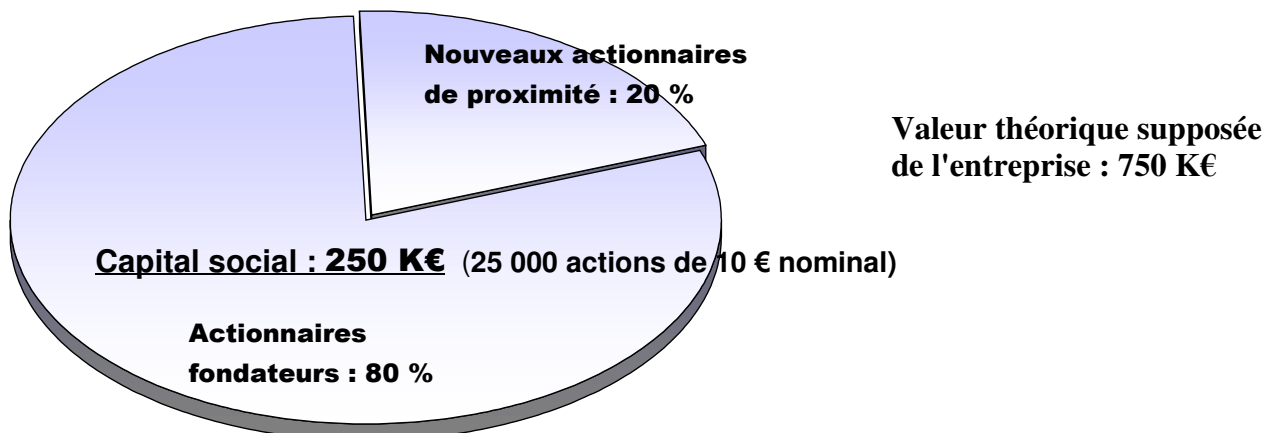
2^{EME} TEMPS (incorporation de la prime d'émission décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire)

Incorporation au capital de la prime d'émission de 125 000 €

Nouveau capital après attribution gratuite : 250 000 € (divisé en 25 000 actions de 10 € nominal).

Géographie du capital :

- Actionnaires fondateurs : 80 % (20 000 actions de 10 € nominal)
- Nouveaux actionnaires de proximité : 20 % (5 000 actions de 10 € nominal)



Après répartition de la prime d'émission à tous les actionnaires (fondateurs et nouveaux), par **attribution gratuite, d'une action nouvelle pour une action ancienne**, la géographie du capital est inchangée.

Lexique

Capital social :

C'est la valeur d'origine, présente dans le bilan, en euros, des éléments mis à la disposition de l'entreprise par les associés actionnaires, sous forme d'apports en espèces ou en nature. Il est fractionné en actions dont le montant (nominal), pour de simples raisons pratiques, est habituellement fixé à 10 euros

Réserves :

Bénéfices réalisés et accumulés dans les comptes de l'entreprise car non distribués aux actionnaires.

Prime d'émission :

Contrepartie, payée en euros, des avantages dont vont bénéficier les nouveaux actionnaires lors d'une souscription à l'occasion d'une augmentation de capital. Ces avantages, valorisés par la prime d'émission, sont les réserves et les plus-values matérielles ou immatérielles non comptées dans le capital social.

Calcul théorique de la prime d'émission par action :

(valeur de l'entreprise / nombre d'actions) - valeur nominale d'une action

Valeur théorique de l'Entreprise :

Situation nette au bilan + ou - valorisation perspectives de résultats de l'entreprise (capital + réserves)

Explication de l'exemple précédent : multiplier, par deux et demi, les capitaux permanents de votre entreprise en ne cédant que 20% du capital de votre société à des tierces personnes.

Ce doublement du capital n'est possible qu'après avoir défini la valorisation possible de "la prime d'émission" sur les actions en question. Eléments de base permettant cette opération :

1 ° La mise en place pour vos futurs actionnaires des éléments suivants :

- faire connaître votre intention d'ouvrir la souscription aux actions.
- définir une valeur de l'entreprise admise par tous, ce qui permettra de déterminer la prime d'émission.
- trouver un moyen de convaincre que votre entreprise constitue un bon investissement susceptible d'apporter des plus-values, avec des risques limités.
- mettre en place un système qui permet à tout instant aux futurs actionnaires de récupérer la valeur actualisée des actions (marché d'actions de gré à gré).
- s'engager à respecter et défendre l'intérêt des actionnaires individuels et à appliquer scrupuleusement l'esprit et les règles de l'AMF concernant la protection et l'information des actionnaires minoritaires (pacte de bonne conduite Love Money + contrat de suivi)
- permettre aux souscripteurs imposables, et/ou redevables de l'ISF, de bénéficier de réductions d'impôts.

2 ° Mettre en oeuvre la décision de réaliser l'opération, proprement dite, qui vous permettra d'accroître les capitaux permanents de l'entreprise.

Démonstration de l'intérêt d'une telle opération :

Exemple d'une société ayant un capital divisé en 10 000 actions de 10 € nominal
soit un capital, avant émission, de150 000 €
Augmentation de capital :
Emission de 2 500 actions de 10 € nominal.....25 000 €
Prime d'émission de 50 € x 2 500 actions soit.....1 25 000 €
Total des fonds propres (après augmentation de capital).....250 000 €

Les fonds propres ont été multipliés par 2,5.

Le capital est dorénavant réparti comme suit : - actionnaires d'origine : 10 000 actions (soit 80%)
- nouveaux actionnaires : 2 500 actions (soit 20%)

Céder 20 % du capital, pour multiplier par deux et demi les disponibilités financières permanentes de l'entreprise, va permettre de diminuer les frais financiers, d'engager des investissements générateurs de bénéfices et d'accroître rapidement la valeur de l'entreprise.

Naturellement, selon cet exemple, on peut ne céder, si on le souhaite, que la moitié (10%) pour collecter 75 000 € ou tout autre pourcentage avec un montant correspondant.

Question relevée sur le site internet de la Fédération Love Money

Combien de temps faut-il à une entreprise pour entrer dans le jeu et pouvoir réellement vous présenter un dossier à financer ?

C'est fonction de l'état d'esprit du représentant de cette personne morale, qui devra avoir la forme de S.A (Société Anonyme). Il s'agit de savoir si les fondateurs de l'entreprise acceptent de partager équitablement les risques d'échec comme le fruit de leur "travail" à égalité avec "l'argent des autres".

Explication :

Les personnes qui apportent de l'argent prennent le risque de tout perdre si l'entreprise tourne mal. Dès lors, il est tout naturel que lorsqu'un projet se développe et apporte des plus-values importantes, celles-ci bénéficient également aux personnes de l'extérieur qui ont apporté des capitaux.

Pour "entrer dans le jeu" il faut déjà admettre ce principe. Ce n'est ensuite qu'une question de respect des règles sécurité et de transparence financière et d'accomplissement des formalités de présentation du "prospectus de souscription" auprès des adhérents de l'association Love Money.

Ces règles de base peuvent être acquises en quelques semaines, voire en quelques jours. Ce délai est fonction du temps que les porteurs de projet acceptent de consacrer à cette formation minimum indispensable donnée aux adhérents.

Collecte des capitaux et organisation d'un marché d'actions de gré à gré d'une PME

Comme précisé plus haut, une fois l'entreprise a réalisé un prospectus de souscription, ses dirigeants doivent rencontrer leurs potentiels futurs actionnaires ; ensuite, le porteur de projet leur fournit un bulletin de souscription (inclus à l'intérieur du prospectus) sur lequel ils précisent le montant de leur souscription.

Dès lors, le dirigeant de l'entreprise fait un appel privé à l'épargne et réalise une augmentation classique du capital de son entreprise. L'argent ainsi collecté est alors déposé dans une banque au nom de la société. La société ne pourra retirer ces capitaux qu'après avoir accompli les formalités légales obligatoires.

Dès lors, l'entreprise doit tenir un registre des actionnaires (les titres sont au nominatif ce qui permet de connaître le nom des actionnaires, leur domicile et le nombre d'actions détenu par chacun d'eux) et noter les propositions d'achat ou de vente d'actions. Ces propositions sont consultables par les actionnaires, les proches de l'entreprise et les adhérents de l'association "Love Money". Acheteurs et vendeurs font suivre leurs propositions d'un courrier signé précisant le nombre d'actions et le prix d'achat ou de vente.

Faire souscrire une partie de son capital à des investisseurs de proximité présente de nombreux atouts

- En premier lieu, une telle opération permet une intéressante publicité pour l'entreprise. La mobilisation d'épargne de proximité intéresse, puisque assez nouvelle, elle est peut-être une des solutions aux problèmes actuels du chômage; elle ne passe donc pas inaperçue dans les médias locaux... Soit autant d'articles ou d'interventions capables de faire connaître l'entreprise, donc de lui donner de nouveaux débouchés.

- Ensuite, et tel que le désirent les associations Love Money, ceci permet au dirigeant de rencontrer de nouvelles compétences qui pourront se faire jour et s'exprimer au niveau des assemblées générales ou du conseil d'administration. Ainsi, le dirigeant d'entreprise peut bénéficier de conseils, voire des carnets d'adresses de ses nouveaux actionnaires.

- La mobilisation de l'épargne de proximité est un excellent moyen de répondre au besoins de financement des PME-PMI et de créer des emplois.

L'ouverture du capital aux investisseurs de proximité est un bon moyen de financer une création ou un développement : il peut permettre, en outre, de retrouver, avec succès, les banques qui, lors de la présentation du dossier, avaient refusé de financer le projet. Un entrepreneur qui réussit à mobiliser des investisseurs autour de sa société prouve qu'il a su susciter l'intérêt et l'adhésion d'une population donnée ; dès lors, les banques, voyant un haut de bilan renforcé, peuvent plus facilement intervenir et apporter un endettement que les entreprises devront alors utiliser avec parcimonie.

N.B : Ne perdons pas de vue que l'épargne de proximité individuelle doit retirer un profit financier de telles opérations, même si celles-ci débutent par une déduction fiscale.

Règles à suivre par les entreprises utilisant le "concept Love Money" ou respecter les actionnaires individuels de proximité

L'entreprise, utilisant le "concept Love Money" doit respecter divers engagements qui lui auront été présentés préalablement. Elle doit par exemple mettre en oeuvre l'engagement de protection des actionnaires minoritaires. Seule une entreprise s'étant engagée à respecter le "Pacte de bonne conduite Love Money" -et l'ayant signé- pourra solliciter le visa de l'association et débiter la collecte de capitaux .

En quoi consiste le pacte de bonne conduite ?

La signature du « Pacte de bonne conduite Love Money" entre la Fédération des associations Love Money pour l'Emploi et l'entreprise impose aux dirigeants de l'entreprise de :

1°) - Présenter un prospectus de souscription comprenant tous les renseignements nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de "la Société" ainsi que les droits attachés aux titres proposés

2°) - Souscrire à une assurance "homme clé" au nom du dirigeant ou du principal animateur de "la Société".

3°) - Désigner, lors d'une assemblée générale de "la Société", un établissement, habilité par "la Fédération", chargé de tenir le registre des actionnaires et le marché d'actions de gré à gré de "la Société".

NB : Rappelons qu'il y a obligation de conserver 5 ans les actions pour bénéficier des réductions d'Impôt (sur le revenu ou sur l'ISF)

4°) - Communiquer aux administrateurs de "la Société", les documents et informations suivants :

- trimestriellement, un tableau de bord comprenant :

. le détail des produits et charges d'exploitation du trimestre considéré ;

. un état de la trésorerie au jour de la fin du trimestre considéré ;

. un état du carnet de commandes de l'activité ;

. les faits marquants du trimestre écoulé (investissements, recrutements, partenariats, développements, ...).

- semestriellement : une situation comptable, construite selon le schéma du bilan et du compte de résultat.

- annuellement :

. les budgets prévisionnels de trésorerie, d'exploitation et d'investissement ;

5°) - Adresser, dans les 15 jours suivants la production de la situation comptable semestrielle, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant ces comptes.

6°) - Assurer l'information permanente des actionnaires en vertu des articles L. 225-115 et L. 225-117 du code de commerce,.

- Assurer l'information périodique des actionnaires en vertu de l'article L. 225-108 du code de commerce,

- Informer les actionnaires, eu égard à la notion d' "information privilégiée" définie à l'article 621-1 du règlement général de l'A.M.F, de tout événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire pourrait avoir une influence sensible sur les résultats ou sur l'avenir de "la Société".

7°) - Inclure dans les statuts de "la Société" :

- Les modalités de nomination de l'établissement chargé de la tenue du registre des actionnaires et chargé de la tenue du marché d'actions de gré à gré de "la Société".

- L'engagement de mise en oeuvre, en cas de cession d'une majorité du capital, par cet éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire

- Un mode de consultation des actionnaires en cas de difficultés ou de procédure collective de "la Société"
8°) - Permettre aux actionnaires de revendre plus facilement leurs actions à une juste valeur, et permettre à "La Société" de lever d'autres capitaux, en faisant coter ultérieurement ses actions sur le Marché Libre ou sur Alternext. Cette décision sera prise par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de "La Société" qui définira les modalités générales de l'opération.

De son côté, la Fédération des associations Love Money pour l'Emploi s'engage à :

- Assurer la défense et les intérêts de "la Société".
- Assurer la défense des intérêts personnels des actionnaires d'origine de "la Société".
- Assurer la défense des actionnaires minoritaires de "la Société".

En cas d'ouverture d'une procédure collective, les actionnaires pourront mandater le président de "la Fédération" pour accompagner le dirigeant de "la Société" en Chambre du Conseil afin de s'assurer de la prise en considération par le Tribunal de la décision qu'ils auront voté en assemblée générale.

Présentation et restructuration comptable

Avant de réaliser l'augmentation de capital ouverte aux adhérents de votre association Love Money, il est très probable qu'il sera utile de faire un "toiletage" comptable, fiscal et juridique de votre société ; l'association vous conseillera dans ce sens.

Il faudra probablement faire une Assemblée Générale Extraordinaire pour autoriser une augmentation de capital, ce qui peut être l'occasion de modifier ou actualiser quelques articles des statuts de la société concernée. Sur le plan comptable, ce peut également être l'occasion d'apporter des éclaircissements sur certains comptes.

Le prospectus de souscription

Pour faire souscrire des actionnaires à une augmentation de capital, il est nécessaire de présenter la société sur un document appelé « Prospectus de souscription ».

Ce document comprend le bilan certifié du dernier exercice ; dans le cas où ce bilan aurait été arrêté il y a plus de six mois, il serait indispensable d'avoir une situation provisoire plus récente également certifiée par un commissaire aux comptes.

Le prospectus de souscription respecte le schéma de l'instruction de la COB de décembre 2001 (prise en application des règlements n° 98-08 et n° 92-02). Il contient tous les renseignements nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de "la Société" ainsi que les droits attachés aux titres proposés. Ce document doit être visé par le président de "la Société", le commissaire aux comptes titulaire de "la Société" et par une personne réputée compétente qui assurera avoir accompli *"toutes les diligences d'usage nécessaires et engageant sa responsabilité juridique et pénale"*.

Ce document ne sera pas soumis au visa de l'A.M.F sauf dans les cas d'appel public à l'épargne.

Avant de débiter toute opération de collecte de capitaux, la "Fédération" aura ajouté son "avis" en tête de ce document. Celui-ci devra être accessible aux actionnaires à tout instant sur le site internet de "la Société".

Mettre en place une structure d'information pour les actionnaires

Il est indispensable de mettre en place, de manière permanente, un moyen de communication des informations sur la société à destination des actionnaires (et vice-versa). Il faut également mettre en place un moyen de revente pour les actionnaires désirant céder ou acheter des actions. L'association vous orientera sur la marche à suivre

Coût pour l'entreprise

La cotisation forfaitaire annuelle à "la Fédération" s'élève à 1 800 euros pour l'année 2008. Elle représente l'adhésion annuelle collective de chacun des actionnaires de "la Société" quel qu'en soit leur nombre et leur provenance.

"La Société" règle un acompte forfaitaire de 150 euros à la signature du présent pacte. Le complément de 1 650 € est réglé par "la Société" dès réalisation du prospectus de souscription et l'augmentation de capital réalisée.

"La Société" poursuivra la totalité de ses engagements, et règlera sa cotisation annuelle de 1 800 euros, jusqu'à la cotation de ses actions sur le Marché Libre ou sur Alternext.

Les engagements seront respectés par "la Fédération" pendant la même durée, quelle que soit l'augmentation du capital de "la Société" et l'augmentation du nombre de ses actionnaires.

Seule l'assemblée générale ordinaire de "La Société" sera compétente pour décider de résilier de plein droit le pacte de bonne conduite.

L'ensemble des opérations préconisées nécessitera une dépense dont le coût sera variable en fonction de chaque entreprise, des différentes étapes et de la qualité de préparation de chaque dossier, du nombre d'intervenants sollicités et du rôle qui leur sera dévolu.

Les étapes de préparation sont :

- toilettage fiscal, juridique, comptable.
- préparation et impression du prospectus de souscription et éventuellement d'une plaquette publicitaire sur l'activité de l'entreprise.
- invitations aux réunions d'information
- adhésion de l'entreprise sélectionnée à l'association (150 euros),

Une fois l'augmentation de capital réussie, libre à l'entreprise de devenir membre bienfaiteur de l'association.

Les étapes post-préparation sont :

- tenue du registre nominatif des actionnaires.
- mise en place d'un moyen d'information relatif aux informations périodiques et permanentes.
- diffusion annuelle d'une plaquette sur la société.
- préparation à une inscription en bourse dans les 5 ans.

Dans le cas où la société ferait appel public à l'épargne il faudrait un visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Il est donc tout à fait naturel que l'entreprise informe et respecte ses actionnaires de proximité avec au moins la même attitude qu'elle devrait avoir avec un public inconnu.

Les conseils habituels de l'entreprise (experts comptables, juristes, commissaires aux comptes, etc.) peuvent se charger de la réalisation de ces travaux. Des compétences existent également dans ces domaines parmi les adhérents de chaque association locale. Libre à l'entreprise de chercher là où est son meilleur intérêt afin de respecter les engagements du "pacte Love Money" en dépensant le moins possible.

Il est souhaitable que l'entreprise soit transparente, vis à vis de l'ensemble des adhérents de l'association, à propos des frais occasionnés par ces opérations. Il est également important de prévoir que d'autres augmentations de capital pourront être réalisées ultérieurement. (dans le cadre d'une possible future cotation en bourse, la préparation, étalée sur plusieurs années, peut aussi varier selon les spécialistes choisis par l'entreprise et selon le futur marché espéré).

Les délais

Les dirigeants d'entreprise qui recherchent des capitaux ont tendance à adhérer à l'association en dernier recours et à la dernière minute après avoir épuisé toutes les solutions. Cette démarche est une erreur : les dirigeants devraient adhérer à l'association même lorsqu'ils ne recherchent pas de capitaux afin d'acquiescer, avant toute chose, un minimum de connaissances pratiques. En effet, ceux-ci ignorent pour une majorité d'entre eux, tout des mécanismes d'appel public et privé à l'épargne pourtant simples à assimiler.

Il faudra analyser les perspectives de la société, la faire connaître, adapter ses statuts, faire un toilettage comptable, un prospectus de souscription, mettre en place un système de relation entre les actionnaires et l'entreprise. Toutes ces formalités peuvent être accomplies dans un délai qui varie (selon les cas) dans une fourchette de 6 semaines à deux mois, voire plus.

En règle générale, les conseils habituels de l'entreprise ne sont également pas familiarisés avec les règles de l'AMF, ni avec les formalités à accomplir. Il est alors nécessaire soit de les former à ces règles, soit de s'adresser à d'autres conseils habitués à ce type de démarche. La présentation de la société selon ces normes et ces formalités est incontournable.

Il faut savoir que dans tous les cas de recherche de financement (aides, subventions, capital-risque, banque, etc.), les formalités de présentation sont ressemblantes. Si ces normes ne sont pas respectées dans les dossiers, les chances de faire aboutir positivement la demande sont quasi nulles. Ainsi, un grand nombre de dossiers qui méritaient d'être acceptés sont tous les jours rejetés faute de bonne présentation.

Les délais pour réaliser ces formalités sont, dans tous les cas, fonction de la qualité du suivi par les conseils habituels de l'entreprise dans les domaines financier, comptable, juridique, et fiscal. Les conseils devraient même être en mesure d'anticiper les événements à venir : adapter les statuts pour préparer les futures arrivées d'actionnaires ; situation comptable à jour devant être, autant que possible, certifiée ; bilan prévisionnel réactualisé en fonction de la dernière situation comptable ; pour les actionnaires, prospectus de à jour et disponible, dernière plaquette annelle, etc.. Ainsi, nous voyons qu'il n'y a que très peu d'entreprises capables de présenter un dossier sans délai.

**Vous êtes une PME
en création, en développement, ou en difficulté passagère,
et désirez renforcer vos fonds propres**

Conditions pour être retenue par une association Love Money

- Etre en S.A
- Avoir des réelles perspectives de croissance et de création d'emplois
- S'engager et se préparer à s'inscrire, d'ici 5 ans, sur un marché d'actions organisé
- Céder un pourcentage du capital de sa société

Contraintes

- Préparation comptable révisée
- Préparation d'un Prospectus de souscription répondant aux critères du règlement C.O.B 92-02
- Communication régulière d'informations concernant la santé de l'entreprise
- Mise en place d'un marché d'actions interne à son entreprise

Coût de cette procédure

Préparation comptable, fiscale et juridique

Ultérieurement, coûts de :

- conseil sur la stratégie en fonds propres à adopter,
- suivi des tableaux de bord,
- tenue du registre des actionnaires,
- fonctionnement du marché d'actions,
- communication financière avec les actionnaires,
- préparation et d'introduction sur un marché d'actions organisé